

[Imprimer](#)

## MINISTERE DE L'ELEVAGE

**DECRET n° 2004-1649 du 30 décembre 2004 complétant le décret n° 2004-112 du 10 février 2004**

DECRET n° 2004-1649 du 30 décembre 2004 complétant le décret n° 2004-112 du 10 février 2004 portant création, organisation et fonctionnement du Haras national.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 10 février 2004 portant création, organisation et fonctionnement du Haras national ;

Vu le décret n° 2004-1406 du 4 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

**Decrete :**

**Article premier.** - Il est ajouté après l'article 8 du décret susvisé n° 2004-112 du 10 février 2004 un article 8 bis ainsi rédigé :

« Article 8 bis : Pendant la période de réalisation des travaux de construction des équipements du Haras national, les fonctions de Directeur général sont exercées par le Président du Conseil d'Administration ».

**Art. 2.** - Le Premier Ministre, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Elevage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 30 décembre 2004  
Abdoulaye WADE.  
Par le Président de la République :  
Le Premier Ministre,  
Macky SALL.

---

<http://www.jo.gouv.sn>